

BREIZH NIGHT DEVELOPPEMENT

Société par Actions Simplifiée au capital de 1.877.900 euros
Siège social : 59 rue du Président Sadate à QUIMPER (29000)
802.724.229 R.C.S. QUIMPER

PROCES VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT CONSTATANT LA REALISATION DEFINITIVE DE LA REDUCTION DE CAPITAL

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ (2025)
LE DIX JUIN (10/06)

La soussignée,

Madame Isabelle LEBRETON,

Agissant en qualité de président de la Société dénommée BREIZH NIGHT DEVELOPPEMENT ci-avant identifiée (ci-après la « **Société** »)

Et en vertu des pouvoirs qui ont été conférés aux termes de l'acte unanime du 10 mai 2025.

I – Rappelle et expose :

Que par acte sous seing privé en date du 10 mai 2025, les associés ont décidé à l'unanimité d'une réduction du capital social de la Société par voie de rachat suivi de leur annulation de 47.500 actions numérotées de 40.533 à 50.032 inclus, de 50.033 à 59.532 inclus, de 59.533 à 69.032 inclus, de 291.896 à 301.395 inclus et de 301.396 à 310.895 inclus.

Qu'il a notamment été stipulé que la réduction du capital social ne deviendrait définitive qu'en l'absence d'opposition des créanciers à l'issue du délai de VINGT (20) jours commençant à courir à compter de la date du dépôt au greffe de l'acte unanime du 10 mai 2025.

Que, conformément aux dispositions légales, l'extrait de l'acte unanime du 10 mai 2025 a fait l'objet d'un dépôt auprès du greffe du tribunal de commerce de QUIMPER en date du 15 mai 2025 (dépôt numéro : 2025/2515) tel qu'il résulte du certificat de dépôt délivré par le greffe et dont une copie figure en annexe des présentes.

Qu'à la suite de ce dépôt aucune opposition de créancier n'a été signifiée à la Société dans le délai légal de vingt (20) jours (article R 225-152 du Code de commerce).

II – Constate en conséquence :

Que la réduction du capital social objet des résolutions prises par décisions unanimes des associés en date du 10 mai 2025 est définitive à compter du **5 juin 2025 à minuit (heure de Paris)**,

Que le calcul du délai de vingt jours est conforme aux dispositions des articles 641 et 642 du Code de procédure civile,

Que le capital social antérieurement fixé à 1.877.900 euros se trouve en conséquence depuis ladite date ramené à la somme de 1.402.900,00 euros par voie de rachat de 47.500 actions de 10,00 euros de valeur nominale chacune et numérotées de 40.533 à 50.032 inclus, de 50.033 à 59.532 inclus, de 59.533 à 69.032 inclus, de 291.896 à 301.395 inclus et de 301.396 à 310.895 inclus, suivi de leur annulation, soit une réduction de 475.000 euros du capital social.

Que la différence entre la valeur nominale des parts sociales rachetées de 475.000 euros et le prix de rachat de 747.175 euros a été imputée sur le poste « report à nouveau » à hauteur de 272.175 euros.

Que les modifications statutaires adoptées au terme de l'acte unanime du 10 mai 2025 sont devenues définitives du fait du caractère définitif de la réduction du capital social, ainsi qu'il suit :

Article 6 – Apports - adjonction d'un nouvel alinéa à l'article 6.4 in fine ainsi libellé :

6.4. Réduction de capital

(...)

Au terme de leurs décisions unanimes résultant d'un acte sous seing privé en date du 10 mai 2025, les associés ont décidé de réduire le capital social d'une somme de 475.000 € pour le ramener de 1.877.900 € à 1.402.900 € par voie de rachat, suivi de leur annulation, de 47.500 actions de 10,00 euros de valeur nominale chacune numérotées de 40.533 à 50.032 inclus, de 50.033 à 59.532 inclus, de 59.533 à 69.032 inclus, de 291.896 à 301.395 inclus et de 301.396 à 310.895 inclus, dorénavant « brûlées » et indisponibles ; la réduction du capital social est devenue définitive à l'issue du délai d'opposition des créanciers, soit le 5 juin 2025, ainsi qu'il a été constaté aux termes du procès-verbal dressé par le président de la Société en date du 10 juin 2025.

Article 7 – Capital social - nouvelle rédaction :

Le capital social est fixé à la somme d'UN MILLION QUATRE CENT DEUX MILLE NEUF CENT EUROS (1.402.900 €).

Il est divisé en CENT QUARANTE MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT DIX (140.290) actions de DIX (10,00) euros de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 10 inclus, de 21 à 60 inclus, de 1.375 à 2.688 inclus, de 5.317 à 10.572 inclus, de 13.201 à 15.828 inclus, de 17.143 à 40.532 inclus, de 151.936 à 240.283 inclus, et de 310.896 à 330.199 inclus, intégralement souscrites et libérées, réparties entre les associés conformément au registre des mouvements de titres et des fiches individuelles d'associés.

Il est rappelé que les numéros 11 à 20 inclus, de 61 à 1.374 inclus, de 2.689 à 4.002 inclus, de 4.003 à 5.316 inclus, de 10.573 à 11.886 inclus, de 11.887 à 13.200 inclus, de 15.829 à 17.142 inclus, de 40.533 à 50.032 inclus, de 50.033 à 59.532 inclus, de 59.533 à 69.032 inclus, de 69.033 à 151.935 inclus, de 240.284 à 291.895 inclus, de 291.896 à 301.395 inclus et de 301.396 à 310.895 inclus demeurent “brûlés” et inutilisés.

■

De tout ce que dessus, Madame Isabelle LEBRETON a dressé le présent procès-verbal qui pourra être déposé partout où besoin sera et notamment auprès du greffe du Tribunal de commerce de QUIMPER.

Le présent acte est signé par le président dans le cadre du processus de signature électronique (conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil) par l'Autorité de Certification « DocuSign », les certificats de la chaîne de certification étant disponibles à l'adresse suivante : <https://www.docusign.fr/societe/politiques-de-certifications>.

Le soussigné dispense le rédacteur des présentes d'établir un exemplaire original du présent acte, par dérogation expresse aux dispositions de l'article 1375 du Code civil.

En conséquence de quoi, il est reconnu et pleinement accepté par le soussigné que l'existence, l'origine, la réception, la consistance et l'intégrité du présent acte seront pleinement et suffisamment établies à l'égard du signataire par la transmission électronique de celui-ci.

Mme Isabelle LEBRETON, es qualité

Signé par :

1FDB1BE55C3E48C...

ANNEXE

Certificat de dépôt des décisions unanimes du 10 mai 2025



Greffe du tribunal de commerce de Quimper

4 Rue du Palais 29196 Quimper Cedex

Téléphone : 0298554247

www.greffe-tc-quimper.fr - www.infogreffe.fr

SC/2014 B 00357

RENAUD BERTHOU

RUE LOUIS KERAUTRET BOTMEL

35000 RENNES

Nos références : SC/2014 B 00357

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT

(Article R. 123-102 du code de commerce)

Concernant :

Société par actions simplifiée BREIZH NIGHT DEVELOPPEMENT

59 RUE DU PRÉSIDENT SADATE

29000 QUIMPER

SIREN : 802 724 229

N° de gestion : 2014 B 00357

Le greffier soussigné constate le 15/05/2025 le dépôt, enregistré sous le numéro 2025/2515, des actes et pièces suivants :

- Extrait de décision(s) des associés - 10/05/2025
 - Divers - Réduction de capital sous condition suspensive.

Récépissé délivré le 15/05/2025

Le greffier

Maître Guillaume DE KERGARIOU



117

Signé par :

Isabell Lebreton

1FDB1BE55C3E48C...